

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310638-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 12 juillet 2022

Suite à la convocation en date du 13 juin 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Ventes de parcelles non bâties

Vu le rapport DI/2022/254

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles et qui n'ont pas été utilisées dans le cadre prévu par leur acquisition (annexe I/a ci-jointe) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation suite à des modifications de tracé (annexe I/b ci-jointe) ;
- d'annuler la décision de vente prise en Commission permanente du 27 septembre 1993 (rapport DGA/EPI/DAID/93/604) pour la parcelle C 2136 au bénéfice des époux XXXXXX pour 1 800 francs hors frais ;
- d'approuver la vente des parcelles, aux conditions reprises en annexe I/a, et I/b ci-jointes, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental au domaine public communal de Lambres-lez-Douai de la parcelle non cadastrée d'une surface d'environ 1 470 m², au prix de 1 470 € (annexe I/c ci-jointe) ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle et/ou immeubles reprise en annexe I/a, I/b et I/c ci-jointes si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I/a, I/b et I/c ci-jointes, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 23005OP003 (annexe I/a ci-jointe) et 33003OP002 (annexe I/b et I/c ci-jointes).

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 35.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame SANCHEZ est Adjointe au Maire de Lambres-lez-Douai.

En raison de cette fonction, elle ne peut ni être comptée dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels elle n'assiste pas.

Madame LETARD et Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE I/a - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d'acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>VIEUX-CONDE</p> <p>Parcelle AW 766 (emprise d'environ 645 m²) 777 rue Denfert Rochereau</p> <p><u>Acquéreur :</u></p>	<p>Parcelle acquise par acte du 25 mars 2009 dans le cadre des espaces naturels sensibles. Pour une superficie de 1 098 m² au prix de 500 €.</p>	<p>Parcelle en nature d'herbe. Zone N au PLU</p> <p><u>Estimation des Domaines :</u> En date du 23 décembre 2021 : 1 300 € pour 645 m² environ, soit 2€/m²</p> <p><u>Observations :</u> Purge des anciens propriétaires et ayants droits acquise en octobre 2021 (renonciation). Frais de géomètre à la charge de l'acquéreur. M. Balandraux souhaite acquérir la parcelle pour agrandir son jardin, il devra obtenir l'accord du Département pour le projet de clôture qui est également à sa charge.</p>	<p>1 290 € hors frais</p>	<p><u>Opération :</u> 23005OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 23005E18</p>	<p>1 290 € hors frais</p>

ANNEXE I/b - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d'acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>VILLERS-POL</p> <p>Section C n° à créer pour environ 160 m² (sise au droit de C 2396)</p>	<p>Terrain non cadastré issu de la parcelle cadastrée C 1217, acquise dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 73, par acte du 6 juin 1963, au prix de 611, 25 F (93, 32 €)</p>	<p>Parcelle en nature de jardin d'agrément, située en zone urbaine (UC) du Plan Local d'Urbanisme</p> <p>Estimation domaniale : 800 € hors frais, soit 5 € le m² avec une marge d'appréciation de plus ou moins 20 %</p> <p>Observations : - Il s'agit d'une régularisation : les acquéreurs du terrain sont les propriétaires de la parcelle contiguë C 2396. Ils occupent et entretiennent l'emprise à vendre depuis de nombreuses années. La limite avec le domaine public est matérialisée par une clôture installée par les services départementaux. - L'exutoire présent sur la parcelle est désaffecté depuis plusieurs années, un dévoiement du réseau d'évacuation des eaux pluviales ayant été réalisé en vue d'empêcher l'inondation du terrain lors de travaux sur RD 73.</p>	<p>640 € hors frais</p>	<p>Opération : 33003OP002</p> <p>Enveloppe : 33003E18</p>	<p>640 € hors frais</p>

ANNEXE I/c - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d'acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>LAMBRES-LEZ-DOUAI</p> <p>Parcelle issue du domaine public - non cadastrée (ex AB 71) (surface d'environ 1 470 m²) Chemin des Fontinettes</p> <p>Acquéreur : Commune de Lambres-Lez-Douai 1 rue Jules Ferry 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI</p>	<p>Aménagement de la RD621</p> <p>Procès-verbal d'incorporation au domaine public de l'état en date du 9 septembre 2013.</p> <p>Parcelle transférée au Département dans le cadre du transfert des RNIL.</p>	<p>Parcelle boisée Zone Np au Plan Local d'Urbanisme communal</p> <p><u>Estimation des domaines :</u> En date du 6 décembre 2021 : 1 470 € soit 1€/m²</p> <p><u>Observations :</u></p> <p>Le terrain est situé en espace boisé classé, la commune souhaite l'entretenir et le conserver en espace naturel.</p>	<p>1 470 € hors frais</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>1 470 € hors frais</p>

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Ventes de parcelles non bâties, conventions de servitudes et mise à disposition à titre gratuit.

I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)

Deux ventes sont proposées à des propriétaires riverains dans le cadre de l'inventaire du patrimoine, ces parcelles n'ayant plus d'usage pour le Département.

➤ **I/a, Vente d'une parcelle à Vieux-Condé à Monsieur XXXXX pour 1 290 €**

Vente d'une partie de la parcelle AW 766 (emprise d'environ 645 m²) située à Vieux-Condé à Monsieur XXXXX pour un montant de 1 290 €, prix évalué par les domaines, hors frais à la charge de l'acquéreur ainsi que l'arpentage. La parcelle d'une surface totale de 1 098 m² avait été acquise en 2009 dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles pour la valorisation du site de l'étang d'Amaury afin d'améliorer les conditions de fréquentation du public et de valorisation touristique et patrimoniale des milieux naturels et d'envisager sa restauration écologique pour l'accueil des oiseaux migrateurs. Le fond de la parcelle reste propriété du Département et permet d'accéder au site de l'étang d'Amaury.

Monsieur XXXXX souhaite acquérir une partie de cette parcelle contiguë à sa propriété pour agrandir son jardin et prend à sa charge la clôture du site. La vente de la parcelle, telle que reprise en annexe I/a, est proposée à Monsieur XXXXX au montant de 1 290 €.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP003.

➤ **I/b, Vente d'une parcelle à Villers-Pol à Monsieur et Madame XXXXX pour 640 €**

Il s'agit d'une régularisation foncière au profit des propriétaires de la parcelle contiguë C 2396 qui occupent et entretiennent l'emprise depuis de nombreuses années. La limite avec le domaine public est matérialisée par une clôture installée par les services départementaux. L'exutoire présent sur la parcelle est désaffecté depuis plusieurs années, un dévoiement du réseau d'évacuation des eaux pluviales ayant été réalisé en vue d'empêcher l'inondation du terrain lors de travaux sur RD 73.

La parcelle non cadastrée, d'environ 160 m², située à Villers-Pol est issue de la parcelle cadastrée C 1217, acquise dans le cadre des travaux d'élargissement et de redressement de la RD 73, par acte du 6 juin 1963, au prix de 611, 25 F (93,32 €).

La vente de la parcelle, telle que présentée en annexe I/b, est proposée au montant de 640 € (évaluation des domaines du 11 mars 2022) à Monsieur et Madame XXXXX. La vente avait déjà été validée en Commission permanente du 27 septembre 1993 (rapport DAGA/EPI/DAID/93/604) mais n'ayant jamais été formalisée par acte administratif, une autre proposition dans les conditions acceptées par les parties par courrier du 28 avril 2022 est de fait présentée à cette commission.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

➤ **I/c, Transfert de domaine public départemental au domaine public de la commune de Lambres-Lez-Douai pour 1 470 €**

Parcelle en espace boisé issue du domaine public non cadastré d'une surface d'environ 1 470 m², transférée au Département dans le cadre du transfert des Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL).

La Commune a fait part au Département de son souhait de l'acquérir au prix fixé par les domaines, souhaitant la conserver en espace naturel et a présenté une délibération en Conseil municipal le 13 avril 2022.

La vente de la parcelle, telle que reprise en annexe I/c, est proposée à la Commune, sur la base de l'évaluation des domaines, au montant de 1 470 €. Les frais de géomètre sont à la charge de la Commune.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002

II- Conventions de servitude (Annexe II)

Les deux conventions de servitude sont sollicitées par ENEDIS auprès du Département dans le cadre de l'amélioration de son réseau, moyennant une redevance et la prise en charge des frais de publication des conventions.

II/a Servitude sur les communes de Broxeele et Volckerinckhove pour une redevance de 242 €

ENEDIS a sollicité, en janvier 2022, l'établissement d'une servitude sur des parcelles en nature de friche et de dessertes, anciennement affectées à l'entreposage de matériaux, situées en zone non constructible (A/NC) du plan local d'urbanisme afin d'améliorer et d'étendre son réseau aérien et répondre à des problèmes de chute de tension route de Volckerinckhove à Broxeele.

ENEDIS s'engage à respecter le descriptif des travaux validés par les services techniques départementaux de la voirie, les prescriptions d'aménagement et de sécurisation du site et prend en charge la totalité des frais inhérents à l'opération y compris la remise en état éventuelle du site. La servitude telle que présentée en annexe II/a est consentie moyennant le versement d'une redevance unique et forfaitaire de 242 €.

Les travaux sont prévus courant du 2^{ème} semestre 2022.

La recette sera encaissée sur l'opération 33001OP001.

II/b Servitude sur la commune de Denain pour une redevance de 100 €

ENEDIS a sollicité, en mars 2022, l'établissement d'une servitude dans le sous-sol de la parcelle AB 666 à Denain sur une longueur d'environ 4 mètres pour l'enfouissement d'une ligne haute tension et ses accessoires.

ENEDIS s'engage à respecter le descriptif des travaux validés par les services techniques départementaux de la voirie, les prescriptions d'aménagement et de sécurisation du site et prend en charge la totalité des frais inhérents à l'opération y compris la remise en état éventuelle du site. La servitude, telle que présentée en annexe II/b, est consentie moyennant le versement d'une redevance unique et forfaitaire de 100 €. Une autorisation de prise de possession anticipée sera sollicitée par ENEDIS pour une réalisation des travaux dans l'attente de la régularisation de la convention par acte administratif, pour une réalisation de travaux cet été.

La recette sera encaissée sur l'opération 33001OP001.

III- Mise à disposition à titre gratuit (Annexe III)

Le Bus France Service du Cambrésis intervient sur la commune de Villers-Outréaux une fois par mois le 4^{ème} mardi du mois et connaît une demande importante depuis sa mise en circulation sur la commune en novembre 2020. Dans le cadre de ces permanences a été identifié le besoin de mettre en place un atelier numérique permettant la familiarisation des outils informatiques et facilitant ainsi l'accès aux démarches administratives aujourd'hui largement dématérialisées. Cette action a ainsi pour objectif de lutter contre l'illectronisme en milieu rural (près de 19 % de la population en situation d'illectronisme sur le territoire du Cambrésis) et d'accompagner les usagers vers plus d'autonomie.

Afin de permettre la réalisation de cet atelier une fois par mois pendant une durée d'une à 2 heures, la Ville de Villers-Outréaux propose de mettre à disposition du Département et des agents du Camion Bleu une salle de la médiathèque disposant de 5 ordinateurs tactiles et d'un accès WI-FI. Un bilan sera effectué après une année d'activité en vue du renouvellement de la convention.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles et qui n'ont pas été utilisées dans le cadre prévu par leur acquisition (annexe I/a du rapport) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation suite à des modifications de tracé (annexe I/b du rapport) ;
- d'annuler la décision de vente prise en Commission permanente du 27 septembre 1993 (rapport DGA/EPI/DAID/93/604) pour la parcelle C 2136 au bénéfice des époux XXXXX pour 1 800 francs hors frais ;
- d'approuver la vente des parcelles, aux conditions reprises en annexe I/a, et I/b du rapport, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental au domaine public communal de Lambres-lez-Douai de la parcelle non cadastrée d'une surface d'environ 1 470 m², au prix de 1 470 € (annexe I/c du rapport) ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle et/ou immeubles reprise en annexe I/a, I/b et I/c du rapport si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I/a, I/b et I/c du rapport, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 23005OP003 (annexe I/a du rapport) et 33003OP002 (annexe I/b et I/c du rapport).

Concernant le Chapitre II- Conventions de servitudes (Annexe II)

- d'autoriser l'établissement des conventions de servitudes au bénéfice d'ENEDIS sur les parcelles départementales aux conditions reprises en annexe II/a et II/b du rapport ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II/a et II/b du rapport dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle et/ou immeubles reprise en annexe II/a et II/b du rapport, si le demandeur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la servitude est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33001OP001.

Concernant le Chapitre III – Mise à disposition à titre gratuit (Annexe III)

- d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, au bénéfice du Département, d'une salle informatique au sein de la médiathèque municipale de Villers-Outréaux pour une année renouvelable tacitement, dans la limite de 12 ans dans les conditions reprises en annexe III du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, avenants et tous actes relatifs à celle-ci.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E18			1 290 €
33003OP002	33003E18			2 110 €
33001OP001	33001E17			342 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine